



# Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec  
MRC Beauce-Centre  
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

## Avis public

### À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avis public est donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le **10 novembre 2025, à vingt heures (20h00)** heure locale, des demandes de dérogations mineures concernant des dispositions du règlement de zonage sera soumise au conseil pour approbation.

À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à cette demande en se présentant au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0. Également, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en transmettant ses observations par écrit au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0 ou encore par courriel à [greffe@vsjb.ca](mailto:greffe@vsjb.ca) **au plus tard le 10 novembre 2025**. Le conseil prendra connaissance desdites observations avant de statuer sur les demandes de dérogations mineures.

Les dérogations mineures suivantes sont demandées :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet des dérogations demandées	Articles réglementaires visés
798-802, avenue du Palais	Rendre réputés conformes pour un bâtiment multi-résidentiel familial les éléments suivants : <ol style="list-style-type: none"><li>1. La largeur maximale d'une allée de circulation à 6,2 mètres au lieu de 6 mètres ;</li><li>2. Un total de 7 cases de stationnement au lieu de 10 pour une classe d'usage H1 de 5 logements.</li></ol>	Règlement de zonage n° 627-14 : <ol style="list-style-type: none"><li>1. Article 209</li><li>2. Article 211</li></ol>
833, avenue du Palais	Rendre réputés conformes les éléments suivants : <ol style="list-style-type: none"><li>1. La distance minimale entre le bâtiment et les stationnements à 0,34 mètre au lieu de 1,5 mètre ;</li><li>2. La distance minimale entre le stationnement et le lot 3 874 516 à 0,31 mètre au lieu de 0,6 mètre ;</li><li>3. La longueur minimale des stationnements donnant sur la rue Verreault à 5,03 mètres au lieu de 5,5 mètres ;</li><li>4. 9 cases de stationnement au lieu de 10 cases pour une classe d'usage C1 – Service juridique avec réception de clientèle sur place ;</li><li>5. Un pourcentage d'aire verte en deçà de 10% de la superficie du terrain ;</li><li>6. L'absence d'un support pour 4 vélos.</li></ol>	Règlement de zonage n° 627-14 : <ol style="list-style-type: none"><li>1. Article 206</li><li>2. Article 206</li><li>3. Article 209</li><li>4. Article 211</li><li>5. Article 227</li><li>6. Article 207.1.1</li></ol>

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce  
Ce 16 octobre 2025

Nancy Giguère  
Greffière